

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Avis d'intention de procéder à une fusion

Conformément à l'article 149 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, Intact Compagnie d'assurance, qui détient l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec, a donné avis de son intention de fusionner avec Les Assurances Ascentus Ltée en une seule société par actions en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, L.C. 1991, c.47. La fusion est prévue le 1^{er} janvier 2023.

Personnes morales fusionnantes :

➤ **Intact Compagnie d'assurance** (nom utilisé au Québec par Intact Insurance Company)

700, avenue University, bureau 1500-A
Toronto ON M5G 0A1

Les catégories d'activités exercées au Québec par Intact Compagnie d'assurance sont :

- | | |
|--|--|
| - Assurance automobile | - Assurance contre le détournement |
| - Assurance aviation | - Assurance de frais juridiques |
| - Assurance de biens | - Assurance grêle* |
| - Assurance des chaudières et des machines | - Assurance contre l'incendie |
| - Assurance cautionnement | - Assurance de responsabilité |
| - Assurance crédit | - Assurance maritime |
| | - Assurance contre la maladie ou les accidents |

* Les activités dans la catégorie assurance grêle sont limitées à la réassurance

➤ **Les Assurances Ascentus Ltée**

700, avenue University, bureau 1500-A
Toronto ON M5G 0A1

Personne morale issue de la fusion :

- | | |
|------------------------------|---|
| ➤ Nom envisagé : | Intact Compagnie d'assurance |
| Adresse du siège envisagée : | 700, avenue University, bureau 1500-A
Toronto ON M5G 0A1 |

La personne morale issue de la fusion entend exercer ses activités dans les mêmes catégories qu'Intact Compagnie d'assurance.

-2-

L'Autorité procèdera au réexamen de l'autorisation d'Intact Compagnie d'assurance. Au terme de ce réexamen, cette autorisation pourra être maintenue, subordonnée à la prise de tout engagement que l'Autorité juge nécessaire pour assurer le respect de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1, ou assortie de conditions ou restrictions. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant Intact Compagnie d'assurance, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 6 octobre 2022

AXA ÉQUITABLE ASSURANCE-VIE

Avis de demande de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Conformément à l'article 170 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, AXA Équitable Assurance-Vie (nom utilisé au Québec par AXA Equitable Life Insurance Company) (« AXA ») a demandé la révocation complète de son autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec.

En date du 31 décembre 2021, AXA a cessé d'exercer ses activités dans toutes les catégories pour lesquelles elle était autorisée :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

Les obligations issues des contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont il demande la révocation ont été transférées à :

- Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie
770, rue Main, PO BOX 160 STN LCD 1
Moncton NB E1C 8L1

L'Autorité fera droit à la demande si AXA satisfait les conditions de la *Loi sur les assureurs*. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

-2-

Fait le 6 octobre 2022